

Commune de Landiras

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021

Le 13 avril 2021 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : MASSE Adeline donne pouvoir à CLERC Jacques, GIROIRE Alain donne pouvoir à PELLETANT Jean-Marc, SUDRE Vincent donne pouvoir à PELLETANT Jean-Marc.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Pouvoirs : 3
- Votants : 19

Date de la convocation : 07/04/2021

Date d'affichage : 07/04/2021

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2021
- ↪ Budget Assainissement – Vote du budget primitif 2021
- ↪ Budget principal – Fiscalité directe locale 2021
- ↪ Budget principal – Vote du budget primitif 2021
- ↪ Subventions aux associations
- ↪ Acquisition de parcelles
- ↪ Commissions municipales : création d'une commission de contrôle des autorisations d'urbanisme
- ↪ Demande de subvention auprès du Département de la Gironde au titre du FDAEC 2021
- ↪ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2021**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 22 mars 2021 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021021 : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'avis de la commissions Finances du 08 avril 2021,

Vu la délibération n°20210011 en date du 22 mars 2021 adoptant le compte administratif de l'année 2020,

Vu la délibération n°20210012 en date du 22 mars 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020,

Madame BARADUC présente au Conseil Municipal le budget primitif communal 2021.

Il est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget primitif Assainissement 2021 s'équilibre comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 598 042 €**

- **INVESTISSEMENT : 804 233 €**

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	<u>BP 2021</u>
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 850,00 €
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	12 300,00 €
CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES	2 000,00 €
CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INV.	460 029,00 €
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC.	66 000,00 €

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00 €
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES	5 363,00 €
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 000,00 €
TOTAL	598 042,00 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	<u>BP 2021</u>
CHAPITRE 002 : RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	466 541,64 €
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC.	66 000,00 €
CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES	94 000,36 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 000,00 €
TOTAL	598 042,00 €

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	<u>BP 2021</u>
OPFI : OPERATION FINANCIERE	69 900,00 €
OP. 53 : ACHAT MATERIEL POUR ENTRETIEN STATION	134 333,00 €
OP. 54 : DIVERS RESEAUX ASSAINISSEMENT	100 000,00 €
OP. 56 : FUTUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT	500 000,00 €
TOTAL	804 233 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	<u>BP 2021</u>
OPFI : OPERATION FINANCIERE	804 233,00 €
TOTAL	804 233 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif Assainissement 2021

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021022 : BUDGET PRINCIPAL – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux de fiscalité directe locale votés en 2020, à savoir :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière bâti	15,77 %
Taxe Foncière non bâti	48,39 %

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 : **17,46 %** pour la Gironde

et du taux communal d'imposition de 2020 : **15,77 %**

soit un taux de référence de : **33,23 %**

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RECONDUIT les taux suivants pour l'année 2021 :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière bâti	33,23 %
Taxe Foncière non bâti	48,39 %

Pour un produit attendu de 918 374 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021023 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commissions Finances du 08 avril 2021,

Vu la délibération n°20210014 en date du 22 mars 2021 adoptant le compte administratif de l'année 2020,

Vu la délibération n°20210015 en date du 22 mars 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020,

Madame BARADUC présente au Conseil Municipal le budget primitif communal 2021.

Il est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget primitif communal 2021 s'équilibre comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 3 068 350,00 €**

- **INVESTISSEMENT : 1 337 421,00 €**

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	<u>BP 2021</u>
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	904 000,00 €
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	1 061 4337,00 €
CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES	28 413,00 €
CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INV.	800 000,00 €
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC.	8 000,00 €
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	238 500,00 €
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES	9 500,00 €
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 500,00 €
CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 000,00 €
TOTAL	3 068 350,00 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	<u>BP 2021</u>
CHAPITRE 002 : RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 125 298,61 €
CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES	6 000,00 €
CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	147 725,00 €
CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	1 225 045,00 €

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	545 778,00 €
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 001,29 €
CHAPITRE 73 : PRODUITS FINANCIERS	2,10 €
CHAPITRE 73 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 500,00 €
TOTAL	3 068 350,00 €

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	<u>BP 2021</u>
OPFI : OPERATION FINANCIERE	129 264,91 €
OP. 124 : TRAVAUX VOIRIE RURALE	103 000,00 €
OP. 131 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC	6 128,51 €
OP. 137 : TRAVAUX EGLISE	2 000,00 €
OP. 140 : AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	55 598,42 €
OP. 141 : TRX GROUPE SCOLAIRE	123 405,25 €
OP. 145 : SIGNALISATION	13 813,98 €
OP. 400 : ACQUISITION MATERIEL/MOBILIER	30 334,00 €
OP. 401 : ACQUISITIONS FONCIERES	64 900,00 €
OP. 426 : REHABILITATION DAGUT	41 983,85 €
OP. 437 : RESTRUCTURATION CIMETIERE	10 000,00 €
OP. 456 : TRAVAUX CHAPELLE DE BRAX	45 000,00 €
OP. 460 : TRX CLUB HOUSE STADE MUNICIPAL	50 000,00 €
OP. 465 : ACHAT MATERIEL CERCLE	2 230,00 €
OP. 466 : REAMENAG LOGTS AU-DESSUS ANCIENNE POSTE	56 174,05 €
OP. 467 : TRX DE PEINTURES EXTERIEURES SUR BATIMENTS	22 000,00 €
OP. 468 : AMENAGEMENT DES MILIEUX BOISES	20 000,00 €
OP. 469 : TRX AMENAGEMENT ENTREE RD 11 DE MENON	502 388,03 €
OP. 470 : CREATION SITE INTERNET	11 200,00 €
OP. 471 : EQUIPEMENT ECOLE	8 000,00 €

OP. 472 : SCHEMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION	40 000,00 €
TOTAL	1 337 421,00 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	<u>BP 2021</u>
OPFI : OPERATION FINANCIERE	1 033 605,70 €
OP. 124 : TRAVAUX VOIRIE RURALE	15 000,00 €
OP. 141 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	18 000,00 €
OP. 426 : REHABILITATION DAGUT	201 387,30 €
OP. 456 : TRAVAUX CHAPELLE DE BRAX	52 138,00 €
OP. 464 : TRX ANCIENNE POSTE	4 090,00 €
OP. 472 : SCHEMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION	13 200,00 €
TOTAL	1 337 421,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif communal 2021

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions à de nouvelles associations au titre de l'année 2021 :

	Attribué 2020	Proposé 2021
ADELFA(Défense contre les fléaux atmosphériques)	200,00 €	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS CABANAC	500,00 €	500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LANGON	500,00 €	500,00 €
C.L.A.A.A.L(Comité des anciens de Landiras)	8 000,00 €	8 000,00 €

SPA BORDEAUX	902, 40 €	902, 40 €
USEP (caisse école)	1 500,00 €	1 500,00 €

ASSOCIATIONS

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES
mandatées au compte 6574..... 11 602,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021025 : ACQUISITION DE PARCELLES AUX COURRAOUS ET A MENON EST

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu le courrier de Monsieur CASILE en date du 1^{er} avril 2021,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur CASILE de céder à la commune les parcelles suivantes et figurant sur les plans ci-annexés :

Aux Courraous

- Parcelle cadastrée section H numéro 884 d'une superficie de 3 655 m²,
- Parcelle cadastrée section H numéro 885 d'une superficie de 2 605 m².

Soit une superficie de 6 260 m² moyennant le prix de 10 000 €.

Menon Est

- Parcelle cadastrée section H numéro 926 d'une superficie de 240 m²,
- Parcelle cadastrée section H numéro 1503 d'une superficie de 1185 m².

Soit une superficie de 1 425 m² moyennant le prix de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir par acte authentique en la forme administrative de Monsieur CASILE les parcelles ci-dessus désignées, soit une superficie totale de 7685 m² moyennant la somme de 12 000 €.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021026 : ACQUISITION DE PARCELLES AU MOULIN
--

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu le courrier de Monsieur BORDENAVE en date du 08 avril 2021,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur BORDENAVE de céder à la commune la parcelle suivante et figurant sur le plan ci-annexé et qui pourrait être utile dans un projet de jardins partagés car proche du ruisseau de la Mouliasse :

Au Moulin

- Parcelle cadastrée section D numéro 738 d'une superficie de 1 990 m² moyennant 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir par acte authentique en la forme administrative de Monsieur BORDENAVE la parcelle ci-dessus désignée, soit une superficie totale de 1 990 m² moyennant la somme de 900 €.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

**Réf. 2021027 : COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.04.1, en date du 11 juin 2020, fixant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2021002, en date du 25 janvier 2021 relative à la création d'une commission Personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer une commission de contrôle des autorisations d'urbanisme afin d'étudier les dossiers d'autorisation du droit du sol avant leur instruction et contrôler la conformité avec les demandes après la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la création d'une commission de contrôle des autorisations du droit du sol et en désigne la composition, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission "Contrôle des autorisations du droit du sol"
PELLETANT Jean-Marc, TRENIT Bruno, MENERET Valérie, CLERC Jacques, MERCIER Nicolas, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

M. le Maire rappelle la nécessité d'intervenir rapidement sur les dossiers car les délais de transmission au service instructeur sont particulièrement contraints.

Réf. 2021028 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

En effet, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation d'équipement, de voirie et pour l'acquisition de matériel.

Ce fond départemental d'aide à l'équipement des communes peut être affecté à tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier), sans dépasser 80% du coût HT de ces opérations.

Monsieur le Maire précise que le montant définitif de cette dotation n'est pas encore connu pour l'année 2021. Il était de 14 764 € en 2020.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette dotation au programme de voirie 2021.

Diverses opérations sont prévues sur les voiries suivantes :

- Voie communale n ° 12-Carpoula section 1 entre VC 17 et Raquette
- Voie communale n ° 12-Carpoula section 2
- Voie communale- La Couleyre- zone enrobé et bicouche

Le coût total prévisionnel de ces opérations est estimé à 54 640 € HT (65 568 € TTC).

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

Département (FDAEC)	14 764,00 €	27 %
Autofinancement	39 876,00 €	73 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux projetés en 2021.

DECIDE d'affecter la dotation FDAEC 2021 au programme de voirie de l'année.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

PRECISE que le plan de financement sera mis à jour une fois le montant définitif du FDAEC 2021 connu.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a reçu un courrier de GSM suite à la délibération du 22 mars par laquelle le conseil municipal s'est porté défavorable à la proposition de réhabilitation de la future gravière de Troupins. Une des motivations du conseil municipal était la production de photos montrant des dépôts de déchets variés sur site.
GSM rappelle que les terrains sur lesquels ont été déposés ces déchets ne sont pas la propriété du groupe. Les parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui laissent s'installer cette décharge impunément.
GSM précise qu'une plainte va être déposée contre cette décharge, notamment pour le préjudice d'image qu'ils subissent.
Ils demandent au conseil municipal de Landiras de se repositionner suite à ces précisions.
Monsieur CLERC pense que GSM pourrait prendre la précaution de mieux clôturer, d'exercer une surveillance et de faire le nécessaire pour que cette situation ne perdure pas.
Madame MENERET pense que la zone est clôturée. Monsieur JOVER confirme qu'à certains endroits la clôture n'existe plus.
Monsieur CLERC rappelle que des propriétaires privés n'ont pas le droit d'accepter des déchets sur leurs parcelles : ils sont aussi répréhensibles que ceux qui les déposent.
- Monsieur TRENIT trouve anormal de ne plus voir apparaître de projet d'aire d'accueil des gens du voyage, car même si le Syndicat est dissout, la CDC a toujours la compétence.
Suite à la demande de Madame de La Chapelle, il est précisé que le projet porte sur une aire de grand passage et non sur une aire d'accueil.
Monsieur le Maire pense que l'on ne peut continuer d'ignorer la problématique de l'accueil des gens du voyage. Malheureusement, peu de Maires se mobilisent : il n'y a aucune volonté des élus de créer des structures adaptées.
- M. MERCIER demande ce qu'il est advenu des déchets de démolition déposés sur les pistes. Les déchets ont sans doute été récupérés par celui qui les a déposés.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de plusieurs lettres de remerciements :
 - celle de l'association STAR JUMP pour la subvention attribuée,
 - celle de La Fraternelle pour l'aide exceptionnelle.
- Monsieur BOURILLON s'inquiète de l'accès à la piste de Boiste qui n'a pas été réouvert après le mois de mars. Monsieur DULOU confirme que les travaux vont reprendre mais que l'entreprise a été ralentie par la Covid.

- Madame MENERET s'inquiète du devenir de l'école en milieu rural car, bien que les priorités annoncées soient « d'accompagner les territoires ruraux », il n'y a pas de remplaçant pour les professeurs des écoles malades. Les enseignants sont devenus des masses salariales et quand on n'embauche pas on fait des économies.
- Monsieur le Maire fait part aux élus du décès inattendu de Monsieur DUBOURG, Maire d'Illats, et lui rend hommage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.